

COMPTE-RENDU DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal est convoqué pour le 20 septembre 2022 à vingt heures,
Convocation adressée individuellement à chaque conseiller.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations fiscales,
- Création de poste,
- Prix de l'eau,
- Prix de la redevance assainissement,
- Virements de crédits,
- Questions diverses.

Le Maire,

Le vingt septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2022 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CROSNIER, Maire.

Etaient présents : M. Gilles CROSNIER, M. Thierry BOURGEVIN, Mme Ghislaine BIGOT, M. Mathieu BOURGEOIS, M. Serge RINGWALD, M. Philippe LACHON, Mme Véronique GRANDVILLAIN, M. Jean-Lou GRANDVILLAIN, Mme Marie-Christine MORIN, M. Fabrice VACON, Mme Christelle PONTHEUX, Mme Delphine THOMIN, M. Pierrick de BEUKELAER, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Charlène PICAULT donne pouvoir à Mme Delphine THOMIN.

M. Serge RINGWALD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal soulève des observations. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est validé.

DELIBERATIONS FISCALES

Le conseil municipal reconduit d'une part les dispositions prises antérieurement et actuellement en vigueur sur le territoire de la commune et décide d'autre part d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives devant se dérouler sur le territoire de la commune en 2023.

RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité du service administratif il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DECIDE

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

PRIX DE L'EAU (FACTURATION 2024 – SUR CONSOMMATIONS 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), fixe comme suit le prix de l'eau potable pour la facturation 2024 :

Part communale : 1.10 € m³

Location annuelle de compteur : 35 €

La participation à la CCCB, les redevances à l'Agence de L'eau pour la pollution domestique et le FSIREP (Fonds de solidarité pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable) seront facturées en plus.

PRIX DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT (FACTURATION 2024 – SUR CONSOMMATIONS 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), fixe comme suit le prix de la redevance d'assainissement pour la facturation 2024 :

Le Mètre cube : 1.70 €

La redevance à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte sera facturée en plus.

DECISION MODIFICATIVE – SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article 621 : + 5 800 €

Article 74 : + 5 800 €

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (14voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECISION MODIFICATIVE – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article 621 : + 14 100 €

Article 74 : + 14 100 €

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (14voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Article 681 : + 710 €

Article 023 : -710 €

Article 2804182 : + 710 €

Article 021 : - 710 €

Article 6573641 : + 19 900 €

Article 7088 : + 19 900 €

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Décision de M. le Maire – Installation d’un système de vidéoprotection

Vu la consultation organisée dans le cadre du code des marchés publics pour une mission de pour l’installation d’un système de vidéoprotection.

M. le Maire a décidé de retenir l’offre de l’entreprise CITEOS, 1 Passage des Beaumonts, 28000 CHARTRES.

QUESTIONS DIVERSES

Information à l’assemblée :

- Des diverses réunions et rendez-vous qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal,
- Point sur les factures et devis,
- De la pose d’antennes pour la vidéosurveillance sur des bâtiments appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Beauce,
- Du Tour cycliste Eure-et-Loir (9, 10 et 11 juin 2023) avec une étape sur la commune d’Orgères,
- Du permis de construire déposé par la CCCB pour des travaux à l’école d’Orgères,
- Des travaux d’enfouissement des réseaux et de voirie à la Maladrerie : la remise des offres est prévue pour le 30/09/2022,
- Mission SPS : 3 réponses des entreprises DEKRA – QUALICONSULT – UMAN CONTROL
- Des Travaux Eau La Frileuse,
- Du Rendez-vous avec le groupe « La Poste »,
- Du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCCB,
- Des remerciements de l’association St Jean et du Secours Populaire pour le versement de la subvention,
- De la vente de la maison de M. et Mme LETOUT : demande aide du conseil municipal pour vider la maison,
- 11 novembre : défilé et repas communal,
- Des logements appartenant à Habitat Eurélien mis en vente,
- Du départ de Carine Audren du logement 1 rue de Carton le 31/08/2022
- M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint sont allés à Patay tous les jours afin d’organiser le dépôt de pain au Panier Sympa pendant les congés de M. et Mme CHAMBON,
- Du point des factures d’électricité Eclairage public et stade dans la cadre des économies,
- De la location salle des fêtes,
- De l’ouverture du magasin MKLK Beauté,
- Les prochains conseils municipaux se tiendront à 19 h 00
- Maisons fleuries

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.